



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'ACTION ET DES COMPTES PUBLICS



SPPRH

Sous-direction de  
la synthèse  
statutaire, de la  
gouvernance et  
des partenariats

Bureau de la  
stratégie, de la  
gouvernance  
interministérielle et  
territoriale des  
politiques de RH et  
de l'appui aux  
réformes  
1STRAT-RH

Dossier suivi par :

Cécile Batou-To  
Van

Emmanuel Potier

Téléphone  
01 44 87 11 56  
[fairh.dgafp  
@finances.gouv.fr](mailto:fairh.dgafp@finances.gouv.fr)

139, rue de Bercy  
75572 Paris Cedex 12

Paris, le 17 AVR. 2019

Le directeur général de l'administration et  
de la fonction publique

à

Mesdames et Messieurs les secrétaires  
générales et secrétaires généraux  
Mesdames et Messieurs les directeurs et  
directrices des ressources humaines

**Objet : Mise en œuvre du Fonds d'accompagnement interministériel des  
ressources humaines (FAIRH)**

**Annexe : Cahier des charges du Fonds d'accompagnement interministériel des  
ressources humaines**

Le Fonds d'accompagnement interministériel ressources humaines (FAIRH), doté de 50 millions d'euros en 2019, a vocation à co-financer la conception et l'exécution d'actions en matière de ressources humaines qui s'inscrivent dans des projets de transformation de l'action publique. Le fonds permet de financer notamment les outils d'aide au pilotage, les dispositifs d'appui aux reconversions, de formation et de valorisation des compétences ainsi que certaines dépenses d'appui aux mobilités.

Le cahier des charges qui figure en annexe de ce courrier précise les actions éligibles au fonds et présente la gouvernance mise en place.

Les dossiers de demande pourront être présentés à tout moment suivant des modalités précisées dans le cahier des charges en annexe. Une attention particulière sera accordée aux effets attendus de la transformation en matière de ressources humaines et à la formalisation du projet d'accompagnement.

Mes services se tiennent à votre disposition pour vous accompagner dans la constitution de vos dossiers de demandes de mobilisation du fonds notamment pour répondre à vos éventuelles questions et vous apporter toutes précisions utiles quant aux attendus du cahier des charges. Une adresse électronique dédiée, indiquée dans le cahier des charges, vous permet de contacter directement l'équipe en charge de l'ingénierie du fonds en amont et à tout moment de l'instruction.

**Le directeur général de l'administration  
et de la fonction publique**

**Thierry Le Goff**